

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 02 octobre 2023

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 43	Date convocation : 26/09/2023
Pouvoirs de vote : 1	Date d'affichage : 26/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération n°99-2023 – Protection-Mise en valeur de l'environnement
– Transition Energétique
Désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation d'un quai de
chargement de marchandises**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 09/10/2023
Publication : 09/10/2023*

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X					
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel	X			Arrivée à 17h45 – délibération 88-2023		
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas			X	Pouvoir à BOUSQUIER Philippe		
DAMAZAN	MASSET Michel	X			Arrivée à 17h45 – délibération 88-2023		
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe		X		Suppléé par PALADIN Martine		
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					

NICOLE	COLLADO François	X			
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET J-Pierre	X			
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale	X			
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X			
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X			
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X			
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X			
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X			
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
<i>Soit, pour cette séance :</i>		45	1		

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGER

Délibération n°99-2023 – Protection-Mise en valeur de l'environnement
– Transition Energétique
Désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation d'un quai de chargement de marchandises

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 09/10/2023
Publication : 09/10/2023*

Exposé des motifs :

Dès 2020, des entreprises du Pôle d'Activités de la Confluence ont fait part à la Communauté de Communes de leur volonté de transporter leurs marchandises par bateau via le canal latéral à la Garonne vers Bordeaux notamment.

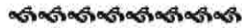
Ce moyen de transport permet un report modal du transport routier vers le transport fluvial, source de réduction des consommations de carburants et des émissions de gaz à effet de serre associées, et s'inscrit ainsi en cohérence avec la politique de transition énergétique de la Communauté de Communes.

En lien avec sa compétence développement économique, la Communauté de Communes a mené une étude de technique et financière fin 2021 début 2022, qui conclue à la faisabilité d'une relance du fret fluvial à un tarif comparable au fret routier, indépendamment des autres avantages de ce mode de déplacement (économies générées par la réduction du bruit, de la congestion et de l'accidentologie évaluées à 400 000 € dès 50 000 T transportées et réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre de 835 à 2400 T selon les motorisations utilisées). Les volumes identifiés à ce jour, de 53 000 T lors du lancement des transports, à près de 100 000 T à moyen terme, sont suffisants pour initier des flux réguliers, eux-mêmes de nature à faciliter le report modal d'autres marchandises.

La reprise du fret fluvial repose sur la création d'un équipement adapté à des flux de marchandises, en proximité de la zone d'activités. VNF ne porte pas ce type d'investissement mais signera une Convention d'Occupation Temporaire avec le maître d'ouvrage définissant les conditions d'utilisation et d'occupation du canal.

L'étude technique et financière a pré-ciblé une zone potentielle d'implantation du quai et réalisé un pré-chiffrage approximatif du quai, sans intégrer les aménagements connexes nécessaires. Il est donc nécessaire de lancer une mission de maîtrise d'œuvre limitée aux étapes APS-APD afin de définir précisément les caractéristiques techniques de l'équipement et d'affiner son budget prévisionnel.

Les résultats seront présentés au Conseil communautaire, qui sera alors chargé de valider le lancement du marché du travaux si l'ensemble des conditions techniques et financières sont réunies.



Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la Communauté de communes exerce notamment les compétences relatives aux « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, **portuaire** ou aéroportuaire ;

Vu la délibération n°85-2020 portant renouvellement de la contractualisation TEPOS 2021/2023 et prévoyant une action de relance du fret fluvial ;

Vu la délibération n°50-2021 relative à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la relance du fret fluvial ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), adopté à l'unanimité le 18 octobre 2021 (délibération n°128-2021), et plus précisément son axe 3.1 « tendre vers une meilleure gestion des ressources énergétiques et repenser la mobilité », prévoyant notamment « d'accompagner la dynamique de relance du fret fluvial pour décarboner le transport de marchandises » ;

Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), validée à l'unanimité le 10 juillet 2023 (délibération 78-2023), prévoyant dans l'axe 2 « mobilités et numérique », une fiche action °2 « aménagements en faveur de la reprise du fret fluvial » ciblant la « Création d'un équipement portuaire en rive gauche du canal des deux mers (côté ZAE) afin de faciliter le chargement et le déchargement des bateaux (...), et de l'ensemble des infrastructures permettant le fonctionnement du quai ».

Considérant la nécessité de réaliser un équipement dédié au chargement des marchandises, en proximité immédiate des volumes à transporter, issus de la ZAE de la Confluence :

Considérant le soutien apporté par VNF, l'Etat, la Région, le Grand Port Maritime de Bordeaux à la démarche globale et au projet de quai ;

Considérant les plans de financement prévisionnels ci-après :

Réalisation de la première phase de la mission de maîtrise d'œuvre :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Etudes techniques valant APS/APD	60 000 €	VNF (PARM volet A)	15 000 €
		Région Nouvelle Aquitaine (contrat développement et transitions)	25 000 €
		Reste à charge CC (20% HT + TVA)	20 000 €
TOTAL	60 000 €		60 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

46 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

- Décide** de poursuivre son engagement en faveur de la relance du fret fluvial et, conformément à la convention d'ORT, s'engage pour la « création d'un équipement portuaire en rive gauche du canal des deux mers (...) » ;
- Décide** de lancer les premières étapes de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce quai ;
- Valide** le plan de financement prévisionnel relatif aux étapes APS/APD ;
- Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 par décision modificative (mission de maîtrise d'œuvre) ;
- Autorise** le Président à solliciter les financements existants pour ce type d'étude, à lancer le marché et signer tous documents liés au projet ;

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
Michel MASSET



La secrétaire de séance,
Nathalie Buger

